

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1559**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à la SARL Shiroga, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès - Autorisation de signer un avenant au compromis de cession

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010**Décision n° B-2010-1559**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SARL Shiroga, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès - Autorisation de signer un avenant au compromis de cession**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2007-5503 du 17 septembre 2007, le Bureau a approuvé la cession au prix de 264 500 € de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès à Saint Priest, à la SARL Shiroga.

A la demande de la SARL Shiroga, la réitération du compromis par acte authentique a été reportée au delà des délais prévus. Il a donc été convenu, entre les parties, de faire un avenant afin de proroger ledit compromis et d'en modifier le prix de cession en procédant à sa révision.

Dès lors, la réitération de l'acte devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2010.

Aux termes de l'avenant qui est soumis au Bureau, la SARL Shiroga accepte de porter le prix d'acquisition des biens à 284 960 €, soit une recette complémentaire de 20 460 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au compromis portant le prix de cession à la SARL Shiroga à 284 960 €, de deux immeubles situés 1 et 3, rue du Progrès à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette complémentaire de 20 460 € à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Les écritures d'ordre sont donc modifiées et sont à inscrire sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine de la façon suivante :

- produit de la cession : + 20 460 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1755,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : - 16 823,74 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1755,

- plus-value réalisée : + 16 823,74 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.